

RESSOURCES ROBEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire (la « **circulaire** ») se rapporte à la sollicitation par la direction de Ressources Robex Inc. (la « **Société** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (« **l'assemblée** »), qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. À moins d'avis contraire, les informations contenues dans cette circulaire sont fournies en date du 10 mai 2019.

INFORMATION SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par voie d'Internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (NON INSCRITS)

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par Internet, ou encore remplissez et signez le formulaire d'instructions de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire.**

Qui sollicite une procuration de ma part ?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société en vue de l'assemblée et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la Société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société, qui ne recevront aucune rémunération à cet égard. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

Comment puis-je voter ?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne ?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 10 juin 2019 (15h00) pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

Sur quelles questions vais-je voter ?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes :

- 1) l'élection des membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») pour l'année en cours ;
- 2) la nomination des auditeurs de la Société ; et
- 3) toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Veuillez consulter la rubrique intitulée « **QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE** » à cet égard. Mis à part les sujets traités à cette rubrique, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société, ancien, actuel ou nommé dans les présentes, ni aucun membre du groupe de l'un d'eux, aucune personne qui a des liens avec l'un d'eux, ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire ?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez M. Georges Cohen, M. Benjamin Cohen ou M. Augustin Rousselet respectivement Président, Chef de la direction et Chef de la direction financière de la Société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces dirigeants pour exercer mes droits de vote ?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration. Dans ce cas, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devra signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli ?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la Société, Computershare, au 100, University Avenue, 8e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard à 17 h, le jeudi 6 juin 2019. Vos votes seront ainsi comptés.

Puis-je voter par Internet ?

Oui, si vous désirez voter de façon électronique, dirigez-vous au site Web : **www.investorvote.com**, entrez votre numéro de contrôle personnel qui se retrouve sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions indiquées sur le site Web, au plus tard à 17 h, le jeudi 6 juin 2019. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'avis, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée ?

Oui, si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une Société, apposez-y le sceau de la Société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la Société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre formulaire de procuration sera alors révoqué.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration ?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour les questions soumises à l'assemblée ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions ; vous pouvez également les laisser voter à leur appréciation. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu**, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée ?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées sur le formulaire de procuration et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote ?

En date du 10 mai 2019 (la « **date de référence** »), il y avait 579 509 566 actions ordinaires de la Société émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la date de référence auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Toutefois, si une personne a effectué le transfert de ses actions après cette date, le cessionnaire des actions aura les droits de vote afférents à ces actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci s'il établit son droit de propriété à cet égard. À la connaissance de la direction de la Société, en date des présentes, à l'exception de monsieur Georges Cohen et de sa famille qui détiennent ou exercent une emprise sur 382 793 027 actions ordinaires de la Société représentant 66,05 % de toutes les actions émises et en circulation, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de la Société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur une telle proportion d'actions.

Qui compte les votes ?

L'agent des transferts de la Société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La Société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser ?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts :

Par la poste :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 8e étage,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Par téléphone :

à partir du Canada et des États-Unis au 1 (800) 564-6253

Par télécopieur :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1 (888) 453-0330

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un prête-nom (une banque, une Société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions en ce sens fournies par votre prête-nom. La Société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habile à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Le règlement intérieur de la Société prévoit qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux porteurs représentant 5 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

1- Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs y afférents seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

2- Élection des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Ainsi, le mandat de Georges Cohen, Richard R. Faucher, Benjamin Cohen, Julien Cohen, Michel Doyon, Claude Goulet et Christian Marti expire à la date de l'assemblée. La direction de la Société a convenu de faire élire à l'assemblée sept administrateurs. Les sept personnes nommées ci-dessous seront proposées comme candidats aux postes d'administrateurs de la Société pour la période se terminant à la prochaine assemblée des actionnaires.

La direction de la Société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction **mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nom et poste occupé dans la Société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues au 10 mai 2019 ⁽¹⁾
Georges Cohen Canton de Genève, Suisse Président et Président du conseil	Entrepreneur et Président de la Société	2013	344 087 427 ⁽²⁾
Richard R. Faucher Québec, Canada Vice-Président du conseil	Administrateur de sociétés	2010	897 000
Claude Goulet ⁽⁴⁾ Québec, Canada Administrateur	Administrateur	2008	1 002 854 ⁽³⁾
Benjamin Cohen Canton de Genève, Suisse Chef de la direction et Administrateur	Chef de la direction de la Société	2014	18 077 800
Michel Doyon ⁽⁴⁾ Québec, Canada Administrateur	Président de Groupe RPL	2010	2 365 000
Christian Marti Québec, Canada Administrateur	Administrateur	2011	---
Julien Cohen ⁽⁴⁾ Canton de Genève, Suisse Directeur des affaires financières et Administrateur	Directeur des affaires financières de la Société	2013	20 627 800

(1) Les actions ordinaires détenues comprennent le nombre d'actions ordinaires de la Société dont l'administrateur est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, au 10 mai 2019. Les candidats ont eux-mêmes fournis les détails du nombre d'actions sur lesquelles ils ont une emprise.

(2) M. Georges Cohen détient personnellement 289 854 027 actions, un nombre de 18 077 800 actions est détenu par Émilie Cohen, un nombre de 18 077 800 actions est détenu par Laetitia Cohen et un nombre de 18 077 800 actions est détenu par Johan Contat Cohen. M. Cohen exerce également une emprise sur les actions détenues par Benjamin Cohen et Julien Cohen.

(3) Un nombre de 136 854 d'actions ordinaires est détenu par Elisabeth Goulet, conjointe de M. Claude Goulet.

(4) Membre du comité d'audit.

Ci-après les informations d'ordre biographique desdits candidats :

Georges Cohen

M. Georges Cohen a débuté sa carrière au sein du Groupe Cap Gemini où il a occupé plusieurs fonctions dont Ingénieur Commercial, Directeur Commercial, Directeur Général et Président Directeur General d'une importante filiale du Groupe Cap Gemini. En 1990, M. Cohen a quitté Cap Gemini et a fondé Transiciel (SSII) dont il est devenu le Président Directeur Général fondateur. En 2000, Transiciel est entré en bourse et, en 2001, Transiciel a obtenu le « trophée de la décennie de la meilleure entreprise » décerné par le cabinet Bain. La sélection s'est déroulée sur un total de 278 916 sociétés sur des critères de croissance, de rentabilité et de chiffre d'affaires. En 2003, Transiciel a fusionné avec Sogeti au sein de Cap Gemini. Membre du Comité de Direction exécutif du Groupe Cap Gemini et Président Directeur Général du nouvel ensemble Sogeti-Transiciel (plus de 20 000 employés), M. Cohen a assuré cette fusion pendant 2 ans et demi et a fini par quitter le groupe pour se lancer dans une activité personnelle de capitaux propres. Monsieur Cohen est Président de la Société depuis le 8 mai 2013.

Richard R. Faucher

M. Richard Faucher possède plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie minière et métallurgique et a occupé plusieurs postes de haut niveau au sein du groupe *Noranda-Falconbridge*, dont ceux de gérant-général de *Mines Gaspé*, vice-président de *Brunswick Mining & Smelting* et président de *Falconbridge Dominicana* en République Dominicaine. Après avoir quitté Noranda en 1994, M. Faucher a agi comme président & chef des opérations pour *Princeton Mining Corp.* où il contribua à la levée de fonds pour le développement du projet de mines *Huckleberry*, une opération de 20 000 tonnes par jour complétée en 1997. En 2008, M. Faucher a quitté le poste de président et chef de direction de la Société *Canadian Royalties Inc.* Il est maintenant impliqué dans des activités de M&A (Fusion & Acquisition) et siège comme administrateur de Sociétés publiques. M. Faucher est diplômé de l'Université Laval (cum laude 1971) en génie métallurgique et est membre certifié de l'Institut des administrateurs de Sociétés (IAS).

Claude Goulet

M. Claude Goulet est titulaire d'un certificat en vente et d'un certificat en gestion des organisations de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés depuis 1985. Il a été, de 2003 à mai 2014, directeur régional pour l'est du Québec de la Banque Manuvie.

Benjamin Cohen

M. Benjamin Cohen a commencé sa carrière en tant que capitaine de navire de plaisance et directeur d'équipe de voile dans des compétitions internationales de niveau Olympique, ceci lui a conféré un grand esprit d'équipe et de compétition. Il possède des expériences de haute technicité dans de très nombreux domaines.

Directeur général pendant 6 ans d'une Société de construction à Grenade dans les Caraïbes comprenant une moyenne de 200 employés, il a développé une île privée dans les standards de « palace européen ». Ceci lui a donné une expérience dans la gestion, la logistique et le domaine de la construction ainsi que dans de nombreuses technologies associées (électricité, télécommunication, transport). Il a ensuite continué dans la gestion de nombreux actifs et investissements faits dans le cadre du Groupe Cohen. Monsieur Cohen est Chef de direction de la Société depuis le 7 février 2019.

Michel Doyon

M. Michel Doyon a au-delà de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la transformation alimentaire. Il fut notamment chef de direction de Boulangerie Pom et vice-président exécutif de Maison Cousin. Durant cette période, il a siégé sur divers conseils d'administration dont Multi-Markets Inc. et Ben's Bakery, une Société de Nouvelle-Écosse. De 2004 à 2012, il fut président de la compagnie Les Breuvages Alaska Inc., un embouteilleur d'eau de source, et de 2008 à 2016, directeur-général de la Fondation Godefroy-Lavolette, une organisation sans but lucratif pour la réinsertion sociale dans l'entreprise. Depuis 2012, il est président de Groupe RPL, une entreprise spécialisée dans le service complet d'après sinistre.

Julien Cohen

M. Julien Cohen est diplômé de l'Institut supérieur de gestion à Paris et a travaillé pendant deux ans pour Danone International en tant que contrôleur de gestion. Il a ensuite rejoint les bureaux de l'entreprise familiale, groupe spécialisé dans les investissements par équité. C'est donc depuis l'an 2000 qu'il exerce un rôle déterminant au sein du Groupe Cohen.

Christian Marti

M. Christian Marti a plus de 40 années d'expérience comme cadre supérieur dans le développement et la gestion de projets miniers en Amérique du Nord, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie. Il a été chef de projet pour SNC Lavalin pour une étude de faisabilité pour la mine de nickel Nunavick de la Société *Canadian Royalties Inc.* (2005-2006), directeur général de la Société en coparticipation Nuiphaovica au Vietnam, un projet de *Tiberon Minerals Ltd.* (2006-2007). Il a été, de 2008 à 2015, directeur au développement des affaires dans l'industrie minière de la firme de génie-conseil Groupe WSP. Il a occupé un poste de conseiller technique Mines et Métaux pour la firme-conseil Tetra Tech de 2015 à 2017. Monsieur Marti est ingénieur géologue membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la Société et se basant sur les renseignements fournis par les candidats au poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, ni a été, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris celle visée par la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes:
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un évènement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un évènement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;
- (b) n'est, ni a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- (a) aucune amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente en règlement avec celle-ci ;
- (b) aucune amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

3- Nomination des auditeurs

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration propose que le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l à titre d'auditeurs de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité d'audit et ratifiée par le conseil de la Société.

La firme PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l a été nommée à titre d'auditeurs de la Société lors de la dernière assemblée générale des actionnaires le 7 juin 2018.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l à titre d'auditeurs de la Société.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

▪ **Objectifs du programme de rémunération**

Le programme de rémunération de la Société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'elles contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la Société.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La rémunération des membres de la haute direction est notamment établie selon la performance et l'expérience de chacun des dirigeants compte tenu de la stratégie d'entreprise de la Société et des questions économiques d'ordre général.

Ayant des ressources financières limitées, le contrôle des coûts est un objectif essentiel qui vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit donc tenir compte non seulement de la situation financière actuelle de la Société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants, mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

▪ **Éléments de la rémunération**

La rémunération des membres de la haute direction consiste essentiellement au versement de salaires ou d'honoraires de consultation à une société de gestion dont ils sont employés ou propriétaire véritable, selon le cas. La Société peut aussi octroyer des options aux membres de la haute direction.

1. Salaire de base et honoraires de consultation

Le conseil d'administration, en décidant des honoraires de consultation de chaque membre de la haute direction, tient compte notamment de l'expérience et de la position de la personne au sein de la Société.

2. Primes annuelles

Le régime des primes annuelles est conçu afin de récompenser les résultats et fournit une attribution en espèces annuelles en fonction des résultats d'entreprises et accomplissements individuels lorsque comparés à des indicateurs de rendement et aux objectifs d'entreprise. Ces objectifs comprennent, notamment, des primes calculées en fonction des flux de trésorerie d'exploitation (voir « Recours à des services d'impartition »).

3. Options d'achat d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que les employés et les membres de la haute direction de la Société devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la Société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la Société ont la possibilité de participer au régime d'options d'achat d'actions de la Société à l'intention des employés, des dirigeants, des administrateurs et des consultants.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration à des membres de la haute direction, des employés ou des consultants au début de leur emploi, une fois par année, lors de l'atteinte des objectifs d'entreprise et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire.

Le conseil d'administration, en octroyant les options d'achat d'actions, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la Société et l'atteinte d'objectifs d'entreprise.

Relativement aux modalités d'application du régime d'options d'achat d'actions de la Société, veuillez-vous référer à la rubrique « **INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION - Modalités du régime d'options d'achat d'actions** ».

- **Rémunération du Président**

Fairchild Participations (ci-après « **Fairchild** ») fournit les services des principaux membres de la direction en contrepartie d'honoraires établis en vertu du Contrat de service (voir « Recours à des services d'impartition »), ces honoraires ayant été établis par les membres indépendants du conseil d'administration en fonction de divers facteurs liés notamment à la performance opérationnelle et financière de la Société et du rendement du président et des autres membres de la direction, le tout en considérant la capacité financière de la Société et les progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Cependant, le Président de la Société n'est pas un employé et donc, ne reçoit pas de rémunération directement pour ses services. Sa rémunération est versée sous forme d'honoraires de prestations à Fairchild. Fairchild est une société de gestion incorporée et domiciliée au Luxembourg et dont M. Georges Cohen est actionnaire à parts égales avec son épouse. Fairchild gère de nombreux investissements dans divers domaines. La rémunération de M. Georges Cohen versée par Fairchild est largement supérieure au total des honoraires versés par la Société pour l'ensemble des membres de la haute direction fournis par Fairchild.

- **Recours à des services d'impartition**

Les services du Président, Georges Cohen, du Chef de direction, Benjamin Cohen, du Chef de la direction financière et du Chef des opérations, Augustin Rousselet, du Directeur des affaires juridiques et des ressources humaines, Nicolas Ros de Lochouff, et du Directeur des affaires financières, Julien Cohen, sont fournis à la Société par Fairchild au titre d'un contrat de service (le « **Contrat de service** ») conclu en mai 2015 et modifié en juin 2017. Depuis cette date, la rémunération fixée pour les cinq dirigeants nommés ci-avant se chiffre à 1,8 million d'euros par année, assortie d'une prime de rendement annuelle pouvant aller jusqu'à 75 % de la rémunération de base de 1,8 million d'euros. Cette prime est calculée en fonction des flux de trésorerie d'exploitation cumulatifs des quatre trimestres débutant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de chaque année. La prime est calculée de la façon suivante pour les quatre trimestres débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2019 :

- 25 % de la rémunération de base (450 000 €) si les flux de trésorerie d'exploitation cumulatifs des quatre trimestres atteignent un minimum de 20 millions de dollars canadiens ;
- 50 % de la rémunération de base (900 000 €) si les flux de trésorerie d'exploitation cumulatifs des quatre trimestres atteignent un minimum de 25 millions de dollars canadiens ; et
- 75 % de la rémunération de base (1 350 000 €) si les flux de trésorerie d'exploitation cumulatifs des quatre trimestres atteignent un minimum de 30 millions de dollars canadiens.

Au 31 décembre 2018, une provision de 683 000 \$CA¹ (450 000 €) a été comptabilisée dans les livres de la Société concernant la prime de rendement des hauts dirigeants, mais, comme la prime sera calculée officiellement en date du 30 juin 2019, cette provision n'a pas été versée.

Au cours de l'année 2018, la Société a versé à Fairchild un montant d'environ 2 763 000 \$CA² (1 800 000 €), soit un montant mensuel de 150 000 €, pour la rémunération de cinq de ses membres de la haute direction nommés ci-haut ainsi qu'un montant de 2 050 000 CA³ (1 350 000 €) pour la prime de rendement annuelle des quatre trimestres débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2018 suite à la réalisation des objectifs des flux de trésorerie d'exploitation fixés pour cette période de référence.

Messieurs Georges Cohen, Benjamin Cohen et Julien Cohen ne reçoivent aucun montant sous forme de salaire sur les montants versés à Fairchild en vertu du Contrat de service pour les services qu'ils rendent à la Société. Depuis le début 2018, M. Georges Cohen rémunère directement M. Benjamin Cohen et M. Julien Cohen en leur versant des montants de nature diverse pour un total de 226 500 \$CA⁴ (150 000 €) et 317 100 \$CA⁴ (210 000 €) respectivement. Depuis le début 2019, le montant total versé à M. Benjamin Cohen et M. Julien Cohen a été augmenté (sans aucune augmentation des honoraires payés par la Société à Fairchild) à 302 000 CA⁴ (200 000 €) et 425 820 \$CA⁴ (282 000 €), respectivement.

Quant à M. Georges Cohen, la Société ne pouvant déterminer sa rémunération, elle évalue cette rémunération, pour les fins de la présente circulaire, au total des montants versés à Fairchild (excluant la prime) moins les rémunérations des autres membres de la direction dont les services sont retenus de Fairchild par la Société et un montant pour couvrir les différents frais administratifs de Fairchild de 20 %. En appliquant ce calcul, la Société évalue donc la rémunération de M. Georges Cohen à 962 722 \$CA.

Augustin Rousselet et Nicolas Ros sont, quant à eux, salariés de Fairchild, et reçoivent une rémunération total de 313 893 \$CA⁴ (207 876 €) et de 390 185 \$CA⁴ (258 401 €).

Dans l'octroi de la rémunération et de la prime à Fairchild, le conseil d'administration s'assure que les opérations d'exploitation à la mine Nampala sont réalisées conformément au plan de mine établi par des conseillers externes.

¹ Taux de change moyen de 1,517

² Taux de change moyen de 1,535

³ Taux de change de 1,518

⁴ Taux de change présumé de 1,51

Sommaire de la rémunération

• Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau synoptique suivant présente certaines données choisies sur la rémunération des membres de la haute direction visés, soit : (i) le Président; (ii) le Chef de la direction; (iii) le Chef de la direction financière et le Chef des opérations; ainsi que les trois autres membres de la haute direction de la Société (ou de ses filiales) les mieux rémunérés qui occupent ou occupaient des postes d'officier et/ou de la haute direction dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$ (ci-après les « **membres de la haute direction visés** »).

Le tableau qui suit présente de l'information détaillée sur la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des 3 derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽⁷⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁸⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Annuel (\$)	À long terme (\$)			
Georges Cohen ⁽¹⁾ Président	2018	966 222	-	-	-	-	-	-	966 222
	2017	518 920	-	196 129	-	-	-	-	715 049
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Benjamin Cohen ⁽²⁾ Chef de la direction	2018	243 600	-	-	-	-	-	-	243 600
	2017	407 938	-	81 720	-	-	-	-	489 658
	2016	349 346	-	-	-	-	-	-	349 346
Augustin Rousselet ⁽³⁾ Chef de la direction financière et Chef des opérations	2018	313 893	-	-	-	-	-	-	313 893
	2017	407 938	-	65 376	-	-	-	-	473 314
	2016	349 346	-	46 441	-	-	-	-	395 787
Nicolas Ros de Lochouoff ⁽⁴⁾ Directeur des affaires juridiques et des ressources humaines	2018	390 184	-	-	-	-	-	-	390 184
	2017	407 938	-	65 376	-	-	-	-	473 314
	2016	349 346	-	34 873	-	-	-	-	384 219
Julien Cohen ⁽⁵⁾ Directeur des affaires financières	2018	335 600	-	-	-	-	-	-	335 600
	2017	259 616	-	49 032	-	-	-	-	308 648
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Robert Godbout ⁽⁶⁾ Directeur Général de la mine de Nampala	2018	298 700	-	22 258	-	-	-	-	320 958
	2017	81 620	-	-	-	-	-	-	81 620
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) Monsieur Georges Cohen est Président de la Société depuis le 9 mai 2013. Sa rémunération est évaluée par la Société de la façon décrite à la section « Recours à des services d'impartition » et comprend des honoraires de 3 500 \$ versés à titre d'administrateur de la Société.
- (2) Monsieur Benjamin Cohen est Chef de la direction depuis le 7 février 2019. Sa rémunération comprend des honoraires de 17 100 \$ versés à titre d'administrateur de la Société. La Société verse des honoraires à Fairchild pour les services rendus par M. Benjamin Cohen et elle ne paie à ce dernier aucun montant directement.
- (3) Monsieur Rousselet est Chef de la direction financière depuis le 5 avril 2013 et Chef des opérations depuis le 7 février 2019. La Société verse des honoraires à Fairchild pour les services rendus par M. Rousselet et elle ne paie à ce dernier aucun montant directement.
- (4) Monsieur Ros est Directeur des affaires juridiques depuis le 1^{er} décembre 2013. La Société verse des honoraires à Fairchild pour les services rendus par M. Ros et elle ne paie à ce dernier aucun montant directement.
- (5) Sa rémunération comprend des honoraires de 18 500 \$ versés à titre d'administrateur de la Société et membre du comité d'audit. La Société verse des honoraires à Fairchild pour les services rendus par M. Julien Cohen et elle ne paie à ce dernier aucun montant directement.
- (6) Monsieur Robert Godbout est Directeur Général de la mine de Nampala depuis le 15 septembre 2017.
- (7) Pour l'exercice 2018, les salaires pour chacun des membres de la haute direction visés qui sont fournis à la Société en vertu du Contrat de service ont été divulgués, à l'exception de M. Georges Cohen, en fonction des montants versés par Fairchild à chacun de ceux-ci au lieu d'être divulgués sur une base d'allocation proportionnelle en fonction d'une évaluation de la Société.
- (8) La valeur des options représente la juste valeur marchande selon les IFRS et selon la méthode reconnue et utilisée par le marché, soit le modèle Black-Scholes. Les hypothèses retenues aux fins de ce modèle sont les suivantes :

Hypothèses de calcul	2018	2017					2016	
	Robert Godbout	Georges Cohen	Benjamin Cohen	Augustin Rousselet	Nicolas Ros	Julien Cohen	Augustin Rousselet	Nicolas Ros
Taux d'intérêt sans risque (%)	2,31	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44	0,49	0,49
Volatilité prévue (%)	85,82	86,69	86,69	86,69	86,69	86,69	98,15	98,15
Durée (année)	5	5	5	5	5	5	3	3
Prix d'exercice (\$)	0,115	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,16	0,16
Juste valeur marchande (\$/action)	0,0742	0,0654	0,0654	0,0654	0,0654	0,0654	0,0697	0,0697
Nombre attribué	300 000	3 000 000	1 250 000	1 000 000	1 000 000	750 000	500 000	500 000
Juste valeur marchande (\$)	22 258	196 129	81 720	65 376	65 376	49 032	34 873	34 873

À l'exception de la prime versée à Fairchild au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (voir Recours à des services d'impartition), aucune prime n'a été versée aux membres de la haute direction visés.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

- Attribution à base d'actions et d'options en cours**

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Georges Cohen Président	3 000 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-
Benjamin Cohen Chef de la direction	1 250 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-
Augustin Rousselet Chef de la direction financière et Chef des opérations	500 000 1 000 000	0,16 0,09	2019-06-12 2022-07-16	- -	- -	- -	- -
Nicolas Ros de Lochounoff Directeur des affaires juridiques et des ressources humaines	500 000 1 000 000	0,16 0,09	2019-06-12 2022-07-16	- -	- -	- -	- -
Julien Cohen Directeur des affaires financières	750 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-
Robert Godbout Directeur Général de la mine de Nampala	300 000	0,115	2023-09-23	-	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre la valeur marchande et le prix d'exercice des titres sous-jacents en date du 31 décembre 2018 : 0,08 \$.

- Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des membres de la haute direction visés**

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Georges Cohen	-	-	-
Benjamin Cohen	-	-	-
Augustin Rousselet	-	-	-
Nicolas Ros de Lochounoff	-	-	-
Julien Cohen	-	-	-
Robert Godbout	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la Société est inférieur au prix d'exercice, l'option d'achat n'avait aucune valeur et est évaluée à 0\$. Si les options avaient été exercées au moment de leur acquisition, il n'y aurait eu aucune valeur réalisée considérant que le prix d'exercice des options correspondait au prix du marché à ce moment.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

Rémunération des administrateurs

▪ Description du mode de rémunération

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration du régime de rémunération des administrateurs. Les objectifs du régime de rémunération sont de rétribuer les administrateurs de la façon la moins coûteuse pour la Société tout en permettant à celle-ci de demeurer concurrentielle avec les autres sociétés du même secteur d'activités et d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un programme de rémunération des administrateurs lors des comités d'audit et des conseils d'administration est en vigueur, soit 1 400\$ par jeton de présence pour le président et le vice-président et 700 \$ par jeton de présence pour les autres membres.

Chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Pour l'année 2018, aucune option n'a été octroyée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés.

▪ Tableau sommaire de la rémunération

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ⁽¹⁾	Rémunération totale
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Richard R. Faucher	3 500	-	-	-	-	25 000	28 500
Michel Doyon	4 200	-	-	-	-	15 000	19 200
Claude Goulet	5 600	-	-	-	-	15 000	20 600
Christian Marti	2 100	-	-	-	-	15 000	17 100

(1) Il s'agit d'une compensation forfaitaire pour les réunions de 2018 qui n'ont pas été tenues et qui n'ont donc pas donné lieu à des versements de jetons de présence pour les réunions du conseil d'administration.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

▪ Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs (à l'exception des membres de la haute direction visés) toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice financier 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Richard R. Faucher	750 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-
Michel Doyon	750 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-
Claude Goulet	750 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-
Christian Marti	750 000	0,09	2022-07-16	-	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre la valeur marchande et le prix d'exercice des titres sous-jacents en date du 31 décembre 2018 : 0,08\$.

▪ **Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des administrateurs**

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Richard R. Faucher	-	-	-
Michel Doyon	-	-	-
Claude Goulet	-	-	-
Christian Marti	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours de dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la Société est inférieur au prix d'exercice, l'option d'achat n'avait aucune valeur et est évaluée à 0\$. Si les options avaient été exercées au moment de leur acquisition, il n'y aurait eu aucune valeur réalisée considérant que le prix d'exercice des options correspondait au prix du marché à ce moment.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2018 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	14 050 000 (ou 2,40 % du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)	0,096 \$	19 920 600 (ou 1,18% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs : Aucun	----	----	----

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et des consultants de la Société (le « régime »).

Le conseil d'administration de la Société administre le régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément au régime et à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») le jour précédant la date de l'octroi moins l'escompte autorisé par la TSX-V.

De plus, le conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, d'une période d'acquisition des options.

Toutes les options octroyées aux termes du régime peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration de la Société, lesquelles n'excèdent pas dix (10) ans. Toutes les options sont incessibles.

Le conseil d'administration de la Société peut, en tout temps, avec l'approbation de la TSX-V, modifier, suspendre ou résilier le régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions ordinaires qui sont présents et votent en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Société doit être obtenue. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime ne peut excéder 34 770 600 d'actions ce qui représente environ 6 % des actions émises et en circulation de la Société. De plus, aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

Si un titulaire d'option n'est plus admissible pour toute raison autre que le décès, chaque option détenue par un tel titulaire devra être levée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'être admissible.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (incluant les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance accorde une protection de 2 000 000 \$ par événement et par année d'assurance. Lorsque la Société est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées, une franchise de 15 000 \$ s'applique.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la prime payée par la Société s'est élevée à 11 600 \$.

COMITÉ D'AUDIT

(a) Charte du comité d'audit

Le conseil d'administration a révisé le 24 avril 2014 la charte du comité d'audit. Ce document est reproduit en Annexe « A » de la présente. La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « règlement 52-110 »).

(b) Composition

Le comité d'audit est composé de Michel Doyon, Claude Goulet et Julien Cohen, tous administrateurs de la Société, dont un seul est considéré comme non indépendant (M. Julien Cohen) en vertu du règlement 52-110. Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, sont considérés comme ayant les compétences financières requises.

(c) Éducation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Pour la formation et l'expérience pertinente des membres du comité d'audit, voir la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

(d) Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice financier de la Société, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes.

(e) Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice financier de la Société, celle-ci n'a jamais utilisé la dispense prévue à l'article 2.4 du règlement 52-110 (services non liés à l'audit de valeur minime) ou une dispense du règlement 52-110 ou d'une partie de celui-ci accordée en vertu de la partie 8 de ce règlement.

(f) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a jamais adopté de politiques et procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

(g) Honoraires pour les services des auditeurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2017 et 2018, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par les auditeurs externes de la Société :

	2018	2017
a) Honoraires d'audit ⁽¹⁾	183 032 \$	129 174 \$
b) Honoraires pour services liés à l'audit	1 136 \$	-
c) Honoraires pour services fiscaux	18 883 \$	18 050 \$
d) Autres honoraires ⁽²⁾	-	-
TOTAL	203 051 \$	147 224 \$

(1) Il s'agit du total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société pour les services d'audit.

(2) Il s'agit du total des honoraires facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de la Société, autres que l'audit, les services reliés à l'audit et les services fiscaux d'audit.

(h) Dispense

La Société est un émetteur émergent au sens du règlement 52-110 et, à ce titre, elle se prévaut de la dispense statutaire prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les renseignements en matière de gouvernance de la Société présentés ci-après sont requis en vertu de la politique 3.1 de la TSX-V et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

a) Conseil d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le conseil est composé de 7 administrateurs dont 4 sont indépendants, soit Richard R. Faucher, Claude Goulet, Christian Marti et Michel Doyon, exception faite de la souscription à la débenture. Georges Cohen, Benjamin Cohen et Julien Cohen ne sont pas des administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants n'ont pas tenu en 2018 de réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants de la Société et des membres de la direction. Le conseil d'administration convient cependant de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants lorsque cette mesure est indiquée pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance de la direction.

La supervision de la Société incombe au conseil d'administration. Les fonctions et les responsabilités du conseil d'administration ainsi que les règles applicables à sa composition, à son fonctionnement et à ses comités sont énoncés dans la charte du conseil d'administration reproduite à l'Annexe « B ».

b) Autres émetteurs assujettis

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Richard R. Faucher	Karmin Exploration Inc.	Canada
	Global Atomic Fuels Corp.	Canada
	Harte Gold Corp.	Canada

c) Orientation et formation continue

La Société n'a pas de mesures spécifiques pour orienter les nouveaux administrateurs et pour assurer la formation continue des administrateurs. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec la Société en discutant avec les autres membres du conseil d'administration et en étudiant les différents documents mis à leur disposition par les membres de la direction.

d) Éthique commerciale

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêts, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet. La Société a adopté un code de conduite et de déontologie qui a pour but d'établir les lignes directrices visant à faire en sorte que tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société respectent l'engagement de la Société à faire preuve, dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les tiers, de respect, de transparence et d'intégrité. Le code de conduite et de déontologie peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

e) Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pris aucune mesure spécifique pour trouver de nouveaux candidats au conseil. S'il y avait une vacance à combler au conseil d'administration, le nouvel administrateur serait choisi par consultation auprès de tous les membres du conseil d'administration.

f) Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a aucun comité autre que le comité d'audit. La possibilité de former d'autres comités pourrait être considérée ultérieurement. Cependant, vu la taille de la Société, la formation de nouveaux comités ne se fera pas à brève échéance. Cette décision, toutefois, sera périodiquement révisée par les membres du conseil d'administration, en tenant compte de l'évolution et de la croissance de la Société.

g) Évaluation

Le conseil d'administration de la Société s'assure du bon fonctionnement du conseil en s'informant auprès de ses conseillers juridiques, ses consultants et collaborateurs et ses auditeurs, des lacunes qui pourraient exister et prend des mesures pour les corriger au besoin sans tarder. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme formel pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration ou ses administrateurs. Même s'il n'y a pas de mécanisme officiel à cet égard, les administrateurs sont libres de discuter de point précis en tout temps entre eux ou avec la direction pour s'assurer que chaque membre du conseil d'administration assume ses responsabilités et agit en conformité avec le code de conduite et de déontologie de la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des renseignements indiqués ci-dessous, aucune personne informée (tel que ce terme est défini par le Règlement 51-102), candidat à un poste d'administrateur de la Société ou, à la connaissance des administrateurs et des officiers de la Société, leurs associés ou affiliés respectifs ne détient ou n'a détenu des intérêts, directs ou indirects, dans aucune opération réalisée ou proposée depuis le début du dernier exercice qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur la Société.

A) Prêt à hauteur de 1 million d'euros

Le 12 janvier 2016, la Société a obtenu un prêt à terme d'un montant de 1 million d'euros (1 548 500\$ CA) consenti par M. Georges Cohen, président et chef de la direction de la Société. L'objet de ce prêt est de fournir à la Société le fond de roulement requis afin de poursuivre le développement et les opérations de la mine Nampala. Le prêt porte intérêt au taux de huit pour cent (8 %) annuel.

Le 4 juillet 2016, la Société a reporté l'échéance du prêt à terme de 1 million d'euros consentis par M. Georges Cohen, président et chef de la direction de la Société, au 31 mars 2017. L'entente de prêt intervenue en janvier 2016 prévoyait le remboursement le ou avant le 30 juin 2016 ; les parties ont convenu de reporter l'échéance afin de permettre à la Société de préserver ses liquidités jusqu'à l'atteinte de son objectif de production de 4 000 t/j à l'usine de Nampala au Mali. L'intérêt au taux annuel de huit pour cent (8%) demeure inchangé.

Le 3 avril 2017, M. Georges Cohen a convenu de reporter à nouveau l'échéance du prêt de 1 million d'euros qu'il a consenti à la Société en janvier 2016 au plus tard le 31 décembre 2017 afin de permettre à Robex de disposer d'un niveau de trésoreries plus aisé. L'intérêt au taux annuel de huit pour cent (8%) demeure inchangé.

Le 17 janvier 2018, M. Georges Cohen a convenu de reporter à nouveau l'échéance du prêt de 1 million d'euros qu'il a consenti à la Société en janvier 2016 au plus tard le 30 juin 2018 afin de permettre à la Société de rembourser des dettes portant intérêt à un taux plus élevé. L'intérêt au taux annuel de huit pour cent (8%) demeure inchangé.

B) Placement privé de 11 640 000 \$CA

Le 26 novembre 2018, la Société a clôturé un placement privé de débentures non convertibles et non garanties (les « **Débeture 2018** ») pour un montant en capital total de 11 640 000 \$CA. Les Débentures 2018 portent intérêt au taux annuel de 10 % et viendront à échéance le 26 novembre 2020. Les Débentures 2018 sont rachetables par la Société, en tout ou en partie (par tranche de 1 000 \$CA), en tout temps avant leur date d'échéance.

Des initiés ont souscrits pour un total de 10 155 000 \$CA en capital dans le cadre de ce financement (la « participation des initiés »).

Nom et fonction	Montant en capital souscrit (\$CA)
Benjamin Cohen, Chef de la direction et administrateur	2 000 000
Julien Cohen, Directeur des affaires financières et administrateur	2 000 000
Johan Contat Cohen	2 000 000
Laetitia Cohen	2 000 000
Émilie Cohen	2 000 000
Michel Doyon, Administrateur	110 000
Richard R. Faucher, Vice-président du conseil	30 000
Claude Goulet, Administrateur	15 000

PROPOSITION DE LA PART DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire de la Société qui désire présenter une proposition lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devra faire parvenir cette proposition à la Société avant le 12 février 2020 afin qu'elle puisse être intégrée aux documents de sollicitation de procurations en vue de telle assemblée annuelle.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis d'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumises à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis d'assemblée ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires du rapport annuel, y compris les états financiers et le rapport de gestion y afférents, les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au siège social de la Société. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site web de la Société www.robexgold.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Québec (Québec) le 10 mai 2019
(Signé) *Georges Cohen*
Président

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE LA GESTION DES RISQUES RESSOURCES ROBEX INC.

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex (la « Société »). Ces derniers doivent guider la formation ainsi que le fonctionnement du comité d'audit et de gestion des risques. Le conseil d'administration a aussi entériné d'autres règles plus particulières appelées :

- Charte du conseil d'administration ; et
- Code d'éthique des employés.

Cette charte devrait donc être appliquée conjointement avec les documents précités.

1. LA MISSION DU COMITÉ D'AUDIT ET GESTION DES RISQUES

Le comité seconde le conseil dans ses responsabilités de surveillance et, à cette fin, il sert d'intermédiaire entre le conseil d'administration, la direction et les auditeurs externes pour assurer, la conformité, l'intégrité et la justesse de l'information financière, des systèmes de contrôle, des processus d'audit et d'information de gestion. Le comité devra également examiner la gestion des risques et les méthodes de contrôle qui s'y rattachent.

2. LA COMPOSITION DU COMITÉ

2.1 Le comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Le conseil d'administration nomme l'un des administrateurs comme président du comité. En l'absence du président à une séance, les membres présents doivent nommer un membre qui agira comme président de la réunion.

2.2 Le comité sera composé d'un minimum de trois membres.

2.3 Les membres du comité d'audit doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

3. LES RENCONTRES DU COMITÉ

3.1 Les réunions du comité sont tenues de façon trimestrielle. S'il y a lieu, une réunion extraordinaire du comité peut être demandée par le président du comité, le président du conseil d'administration ou les auditeurs externes.

3.2 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés par les membres, lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Pour atteindre le quorum il faut l'approbation d'au moins la majorité des membres du comité.

3.3 Pour chaque réunion, un avis de convocation est envoyé au plus tard, deux jours avant la tenue de cette rencontre, à chaque membre et lorsque nécessaire, aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration et au chef de la direction. Les auditeurs externes et la haute direction doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir avec les membres indépendants du comité.

3.4 Un secrétaire est nommé par le comité et devra être secrétaire de toutes les réunions du comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du comité.

3.5 Le comité a le pouvoir et le devoir d'engager des conseillers juridiques spéciaux, des experts comptables ou d'autres conseillers lorsqu'il le juge opportun pour assister à ses réunions et participer aux discussions et délibérations des affaires du comité et ce, aux frais de la Société.

4. LES RESPONSABILITÉS DE GESTION DU COMITÉ

4.1 Le comité peut être appelé à supporter ou conseiller le conseil dans ses fonctions d'administration. Il se doit donc d'entretenir des relations étroites avec le conseil et les autres comités.

4.2 Le comité, sans restreindre les tâches décrites ci-après, verra plus particulièrement à procéder à l'examen des états financiers, des processus de présentation de l'information financière pour en assurer l'intégrité et l'efficacité, d'assurer la qualité des services financiers internes.

4.3 Le comité examine et recommande à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public, tous les documents d'information publique renfermant de l'information financière.

4.4 Lors de ses examens, le comité doit surveiller notamment :

- l'exactitude de l'information présentée.
- les écarts importants entre les périodes comparatives ;
- les postes qui diffèrent des montants prévus ou budgétés ;
- les opérations avec les personnes reliées ;
- la valeur comptable de l'actif et du passif ;
- la situation fiscale et les provisions connexes ;
- les réserves énoncées dans les lettres de déclaration ; et
- les éléments inhabituels ou extraordinaires.

4.5 Le comité doit examiner et réévaluer de façon continue la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société.

4.6 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et méthodes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, et évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité, en mettant surtout l'accent sur les contrôles faisant appel aux systèmes informatisés.

4.7 Le comité doit établir l'indépendance de l'audit, le niveau de collaboration obtenu des dirigeants, ainsi que les divergences d'opinions ou autres différends importants non résolus avec les auditeurs externes.

- 4.8 Le comité doit recommander au conseil la nomination d'auditeurs externes ainsi que leur rémunération.
- 4.9 Il est de la responsabilité du comité de définir les modalités du mandat des auditeurs externes et d'approuver les services autres que l'audit externe à la Société ou à l'une de ses filiales, si la demande leur est faite.
- 4.10 Le comité doit établir les procédures relatives au traitement des plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou sur des aspects de l'audit et relatives également à la transmission confidentielle et anonyme par des employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou de l'audit de la Société.
- 4.11 Le comité doit examiner et approuver les politiques d'embauches de la Société relativement aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe ou de son prédécesseur.
- 4.12 Le comité doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et examiner les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillances des systèmes.
- 4.13 Le comité doit déterminer, avec l'aide des auditeurs externes, si des fraudes ou des gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe.
- 4.14 Il est dans le mandat du comité de s'assurer que la direction suit les recommandations faites par les auditeurs externes relativement au contrôle interne.
- 4.15 Le comité doit préparer tout rapport exigé par la législation ou par les règles et politiques de la Bourse de croissance TSX, ou demandé par le conseil, tel que les tâches à inclure dans la section concernant la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4.16 Le comité doit s'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans l'élaboration des états financiers.
- 4.17 Le comité doit examiner et approuver les politiques de la Société relatives aux investissements et à la trésorerie et surveiller la conformité.
- 4.18 Le comité doit examiner régulièrement les opérations entre apparentées afin de cerner les cas de conflits d'intérêts et les approuver.

5. L'ÉVALUATION DU MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité doit être réévalué et redéfini annuellement par le conseil d'administration.

Révisé le 19 avril 2012

Révisé le 25 avril 2014

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESSOURCES ROBEX INC.

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex Inc. (la Société) et qui doivent prévaloir à la formation et au fonctionnement du conseil d'administration. La présente charte devrait donc être interprétée et appliquée conjointement avec les autres chartes ou politique établies par le conseil d'administration dont notamment le code de conduite et de déontologie et la charte du comité d'audit et de la gestion des risques.

1.0 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1.1 La responsabilité de gérance et l'administration générale de la Société incombent au conseil d'administration en conformité à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et autres lois applicables ainsi que les règlements de la Société ;
- 1.2 Le conseil d'administration délègue à la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des affaires de la Société tout en définissant le cadre général décisionnel pour les affaires et l'exploitation de la Société ;
- 1.3 Le conseil d'administration peut déléguer certain de ses pouvoirs et certaines de ses responsabilités à des comités permanents ou ad hoc. Il conserve néanmoins le plein contrôle effectif des affaires de la Société.

2.0 COMPOSITION

- 2.1 La majorité du conseil d'administration est composée d'administrateurs indépendants.
- 2.2 « Administrateur indépendant » s'entend d'un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Se référer aux critères élaborés au règlement 52-110 sur le comité d'audit établi par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour établir si un administrateur est indépendant.
- 2.3 L'application de la définition d'administrateur indépendant au cas de chaque administrateur incombe au conseil d'administration lequel divulguera quels administrateurs sont indépendants et, le cas échéant, fournira une description des relations d'affaires, familiales, d'actionnariat direct et indirect ou autres relations entre chaque administrateur et la Société.
- 2.4 Si, durant ses fonctions, un administrateur connaît un changement important risquant de modifier sa qualification d'administrateur indépendant, il doit le divulguer et offrir sa démission. Le conseil d'administration la prendra en considération dans les meilleurs délais.
- 2.5 La Société s'attend et exige des administrateurs qu'ils soient et demeurent libres de conflits d'intérêts et qu'ils s'abstiennent d'agir d'une manière qui soit réellement ou potentiellement nuisible,

conflictuelle ou préjudiciable aux intérêts de la Société.

- 2.6 Il incombe au conseil d'administration de prévoir sa taille et sa composition et d'établir un conseil composé de membres permettant de prendre des décisions avec efficacité.
- 2.7 Le conseil d'administration a la responsabilité de recommander aux actionnaires convoqués les candidatures pour les postes d'administrateurs devant être élus.
- 2.8 Il incombe au conseil d'administration d'approuver la nomination de nouveaux administrateurs pour combler toute vacance.
- 2.9 Le conseil d'administration fournira à tous nouveaux administrateurs, et de façon continue de l'information et un programme d'orientation sur ses règles de fonctionnement, les obligations de l'administrateur et les activités et opérations de la Société.
- 2.10 La Société s'attend à ce que les administrateurs fassent en sorte de bien comprendre les activités de la Société et d'en cerner les enjeux, qu'ils prennent connaissance de la documentation qui leur est soumise avant les réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions régulières. Elle s'attend également à ce qu'ils prennent une part active aux discussions et décisions du conseil.

3.0 RESSOURCES

- 3.1 Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important que certains membres de la haute direction assistent à des réunions du conseil d'administration pour présenter de l'information et des avis afin d'aider les administrateurs dans leurs délibérations. Pour désigner les membres de la direction qui assistent à ses réunions, le conseil d'administration collabore avec le chef de la direction.
- 3.2 Le conseil d'administration veillera à ce que des structures et des méthodes appropriées assurent son indépendance par rapport à la direction. Le conseil pourra prévoir tenir des réunions sans la présence des membres de la direction.

4.0 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE GESTION

- 4.1 Le conseil d'administration assumera la responsabilité de gérance de la Société notamment sur les questions suivantes :
 - a) supervision du processus de planification stratégique ;
 - b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;
 - c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants ;
 - d) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société ;
 - e) établir un système de contrôle de la performance relativement aux objectifs que la Société se donne.
- 4.2 Le conseil d'administration supervisera la direction de la Société et il établira des relations constructives et productives avec le chef de la direction.

- 4.2.1 La direction facilite le rôle de surveillance du conseil en soumettant à ses membres, en temps utile, des informations et des rapports exacts, complets et pertinents. La direction doit rendre compte au conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de son entreprise.
- 4.3 Les dirigeants de la Société, sous la supervision du chef de la direction, sont responsables de la gestion générale de la Société au jour le jour et de la formulation de recommandations au conseil d'administration relativement aux objectifs stratégiques, financiers, organisationnels et connexes à court et à long terme.
- 4.4 Le conseil d'administration mettra en place un processus permettant aux employés, aux actionnaires, de communiquer avec le conseil.
- 4.5 Il incombe au conseil d'administration de superviser la politique de communication de la Société, tant en faveur des investisseurs, des analystes, des autres parties intéressées que du public. Le conseil d'administration veillera à ce que cette politique renferme des mesures permettant à la Société de se conformer à ses obligations d'information continue et occasionnelle.
- 4.6 Le conseil d'administration adoptera et assurera le maintien et l'application d'un code d'éthique s'appliquant aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société ; le conseil d'administration veillera à ce que la direction se dote d'un mécanisme de contrôle et d'application du code d'éthique.
- 4.7 Le conseil d'administration instaurera les mécanismes adéquats de contrôle et de divulgation continue des déclarations d'intérêts de ses dirigeants.
- 4.8 Le conseil d'administration devra également examiner et approuver :
- a) les opérations hors du cours normal des affaires, notamment les propositions en matière de fusion ou d'acquisition ou les autres investissements ou désinvestissements importants ;
 - b) toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence importante pour les actionnaires ;
 - c) la nomination de quiconque à un poste qui en ferait un dirigeant de la Société.
- 4.9 Le conseil d'administration approuvera tous les sujets que la loi constitutive de la Société attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt. En plus de ses pouvoirs exclusifs, le conseil d'administration assumera toute responsabilité non autrement déléguée à la direction.

4.10 Évaluation annuelle du conseil d'administration

Le conseil d'administration examinera chaque année l'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses membres. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité du conseil d'administration et de contribuer au processus d'amélioration continue de l'exécution de ses responsabilités par le conseil d'administration.

4.10.1 Sous réserve de toutes lois, règles et politiques auxquelles la Société peut être assujetti, notamment mais non limitativement en tant que Société publique, le conseil d'administration verra, selon la disponibilité des administrateurs indépendants, à ce que chacun de ses comités soit toujours composé d'au moins un membre y participant déjà et au moins un nouveau membre.

4.11 Comités

4.11.1 Le conseil d'administration nomme des comités pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et à traiter les informations qu'il reçoit.

4.11.2 Chaque comité fonctionne d'après une charte ou un mandat écrit, approuvé par le conseil d'administration et décrivant ses fonctions et responsabilités. Cette structure peut faire l'objet de changement dès que le conseil d'administration juge qu'il serait mieux qu'il s'acquitte de certaines de ses responsabilités par l'entremise d'un examen plus détaillé de questions en comité.

4.11.3 Le conseil d'administration examinera le travail entrepris par chaque comité dont il évaluera chaque année l'efficacité et révisera, le cas échéant, leurs compositions et leurs mandats respectifs.

4.11.4 Le conseil d'administration nommera chaque année un membre de chacun de ses comités chargé d'agir comme président du comité.

4.11.5 Les comités du conseil d'administration sont composés d'au moins trois (3) membres dont une majorité d'administrateurs indépendants.

4.11.6 Le conseil d'administration et les comités ont l'autorité de retenir les services de conseillers externes et de les payer.

4.11.7 Le comité d'audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Tous les membres du comité d'audit doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe. Le tout tel que prévu dans la charte du comité d'audit.

4.12 Présidence du conseil

4.12.1 Le président du conseil d'administration est élu par les administrateurs à la majorité simple. Pour être éligible au poste de président du conseil d'administration, un candidat doit posséder, au préalable, la qualité d'administrateur. Le président élu demeure en poste

jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou l'élection d'un successeur. Le président du conseil doit veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, à ce que le Conseil évalue le rendement des dirigeants de façon objective et à ce que le Conseil comprenne les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles des dirigeants.

- 4.12.2 Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs par l'assemblée des actionnaires, les administrateurs, en plus d'élire un président du conseil d'administration selon la procédure prévue à l'article 4.12.1, doivent procéder à l'élection d'un vice-président et du président du comité d'audit ainsi que choisir les membres du Comité d'audit. Est éligible et peut se présenter au poste de vice-président du conseil d'administration toute personne qui possède la qualité d'administrateur indépendant au sens du règlement 52-110. Le vice-président est élu à la majorité simple. Il demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou l'élection d'un successeur. Le rôle du vice-président est de remplacer le président du conseil dans toutes ses fonctions et prérogatives en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier. Le président et les membres du comité d'audit doivent être nommés en vertu de la procédure prévue à la Charte du comité d'audit. En l'absence d'une Charte du comité d'audit ou d'une procédure d'élection spécifique, le président et les membres du comité d'audit sont élus selon la même procédure que celle applicable au vice-président du Conseil d'administration.
- 4.12.3 Lors de toute réunion de conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.
- 4.12.4 Le président du conseil d'administration présidera les réunions régulières des administrateurs et les réunions périodiques des administrateurs non reliés ; il assumera les autres responsabilités que les administrateurs pourront, de temps à autre, lui confier.

Adopté le 19 avril 2012
Amendé le 25 avril 2014